

Règles d'éligibilité d'une action : « Préparation au passage du Permis de conduire »

22/05/2024

Sommaire

1. Règles d'éligibilité de l'action « Préparation Permis de conduire ».....	3
1.1 Règle sur le numéro d'agrément.....	3
1.2 Règles d'éligibilité pour l'usager de Mon Compte Formation	4
1.3 Référencer une offre éligible au CPF	4
2. Règles sur le tarif de la prestation.....	6
2.1 Règles sur la saisie du prix sur EDOF	6
2.2 Règles sur la vente d'heures complémentaires (prolongation/avenant de la commande initiale)	7
2.3 Autres pré-requis et critères nécessaires pour utiliser EDOF	7
Attestation sur l'honneur pour s'inscrire à une prestation « Permis de conduire »	8

Pour une utilisation optimale d'EDOF, nous vous conseillons d'utiliser les dernières versions des navigateurs suivants :



Google Chrome



Mozilla Firefox



Safari



Microsoft Edge

Dans le cadre de la Réforme pour la liberté de choisir son avenir professionnel votée le 5 septembre 2018, la Caisse des Dépôts a été mandatée, entre autres, pour développer et mettre en œuvre la place de marché qui vous permet de rentrer en interaction directe et de manière dématérialisée avec les usagers ayant des droits CPF mobilisables pour l'achat / vente de formations éligibles aux droits CPF.

Le Compte personnel de formation (CPF) permet de financer uniquement la préparation de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger et du groupe lourd **ET sous condition de la situation particulière de l'apprenant (détail ci-dessous)**

La loi 2023-479 du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire a étendu les possibilités d'utilisation du Compte personnel de formation (CPF) à la préparation aux épreuves théoriques et pratiques de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur (Code du travail article L 6323-6, I-3° modifié).

Cette nouvelle disposition entre en vigueur au 1er janvier 2024.

Attention, les conditions et les modalités d'éligibilité au CPF de l'élargissement du financement du CPF à la préparation aux épreuves théoriques et pratiques de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur doivent être précisées par décret à venir dans les prochaines semaines.

Dans l'attente de ce texte, l'offre éligible au CPF est bien étendue à l'ensemble des préparations aux épreuves théoriques et pratiques de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur et l'article D.6323-8 du Code du travail les conditions d'éligibilité des titulaires au financement du CPF la préparation de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger et du groupe lourd :

1° L'obtention du permis de conduire doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte. Cette obligation est vérifiée par une attestation sur l'honneur de l'intéressé produite lors de la mobilisation de son compte ;

2° Le titulaire du compte ne fait pas l'objet d'une suspension ou d'une annulation de son permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire. Cette obligation est vérifiée par une attestation sur l'honneur de l'intéressé produite lors de la mobilisation de son compte.

La préparation est assurée par un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière qui satisfait l'ensemble des obligations suivantes :

1° Être agréé au titre des articles L. 213-1 ou L. 213-7 du code de la route ;

2° Avoir procédé à la déclaration d'activité de prévue à l'article L. 6351-1 du Code du travail.

1. Règles d'éligibilité de l'action « Préparation Permis de conduire »

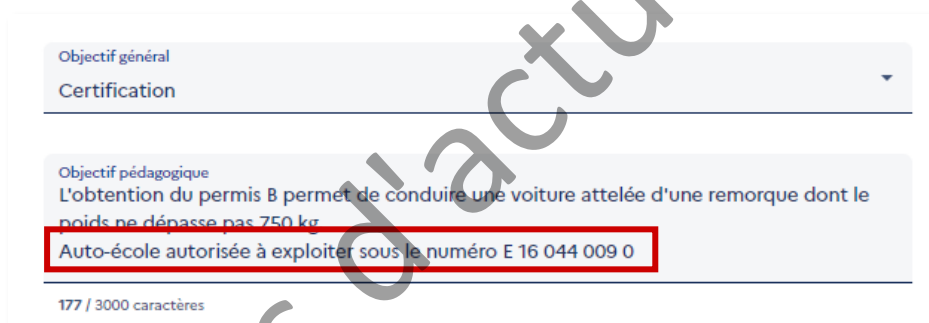
Il existe **plusieurs conditions d'éligibilité** pour réaliser cette prestation de préparation au passage du Permis de conduire.

1.1 Règle sur le numéro d'agrément

En tant qu'organisme spécialisé dans « l'enseignement de la conduite à titre onéreux et la sensibilisation à la sécurité routière », vous disposez d'un agrément préfectoral. Ce dernier doit être tenu à disposition de la Caisse des Dépôts à tout moment.

Celui-ci doit figurer dans chacune de vos offres de formation dans le champ « **Objectif pédagogique** » à la suite de votre texte.

Exemple :



Objectif général
Certification

Objectif pédagogique
L'obtention du permis B permet de conduire une voiture attelée d'une remorque dont le poids ne dépasse pas 750 kg
Auto-école autorisée à exploiter sous le numéro E 16 044 009 0

177 / 3000 caractères

Pour un organisme (un SIRET – établissement - sur EDOF) regroupant plusieurs lieux de formation disposant chacun d'un numéro d'agrément préfectoral, l'information à porter dans le champ « objectif pédagogique » sera le suivant :

Autorisation d'exploiter N° X XX XXX X pour l'organisme responsable de l'offre de formation

Pour rappel : le numéro d'agrément de votre auto-école doit être renseigné sur les documents d'information/publicités diffusés par une auto-école :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Auto-ecole>

1.2 Règles d'éligibilité pour l'usager de Mon Compte Formation

Pour qu'un titulaire puisse utiliser ses droits CPF sur une offre « permis de conduire », quelle que soit la typologie de permis autorisée, **il doit remettre à l'organisme une attestation sur l'honneur** indiquant que :

- L'obtention du permis contribue à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte ;
- Il ne fait pas l'objet d'une suspension ou d'une annulation de son permis ou d'une interdiction de solliciter un permis (cette obligation est vérifiée par une attestation sur l'honneur de l'intéressé) ;
- Si l'apprenant/titulaire de compte est en situation d'emploi : **l'obtention du permis de conduire vise à permettre son évolution professionnelle**, soit au sein de l'entreprise soit en-dehors de celle-ci.

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-et-compte-formation>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/ouvrir-auto-ecole>

Un exemple d'attestation vous est fourni dans ce document. Une fois cette attestation remplie par le titulaire et remise à l'organisme, ce dernier doit la conserver et la tenir à disposition de la Caisse des Dépôts qui peut la demander à tout moment.

1.3 Référencer une offre éligible au CPF

*Article L6323-6 – du Code du travail - Article D6323-6 – du Code du travail et suivants
Décret n° 2018-1338 du 28 décembre 2018 relatif aux formations éligibles au titre du Compte personnel de formation
Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences*

Votre offre disponible à la vente sur Mon Compte Formation devra correspondre à :

- une préparation à l'épreuve théorique du code de la route autorisant la conduite des véhicules de toutes les catégories mentionnées à l'article R. 221-4 du code de la route,
- une préparation à l'épreuve pratique du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de toutes les catégories mentionnées à l'article R. 221-4 du code de la route,
- une préparation à l'épreuve théorique et une épreuve pratique réunie en une seule formation,

NB : les formations au Permis 78 (permis B sur boîte de vitesse automatique) sont également éligibles

Attention, les offres suivantes **sont inéligibles au CPF** :

- Tout autre permis non listé dans ce guide ou la réglementation de référence évoquée ;
- Les offres de remise à niveau et les stages de récupération de points ;
- Les offres proposant des heures de conduite afin de passer de l'usage de la boîte manuelle à la boîte automatique et vice versa ;
- La formation de 7 heures permettant aux titulaires du permis B de conduire un deux-roues ou trois-roues motorisé ;
- La formation pour l'obtention du permis A (le candidat doit avoir le permis A2 depuis au moins 2 ans et suivre une formation complémentaire de 7 heures) ;
- L'adaptation au poste de travail déjà occupé au sein de l'entreprise (le financement revient exclusivement à l'employeur dans ce cas).

Nous vous rappelons par ailleurs que tout manquement d'un organisme de formation ou d'un titulaire de compte est sanctionné selon les conditions et modalités prévues par les conditions générales et particulières d'utilisation de la plateforme Mon Compte Formation et expose le fautif à des poursuites par la Caisse des Dépôts.

2. Règles sur le tarif de la prestation

2.1 Règles sur la saisie du prix sur EDOF

Nous attirons votre attention sur la saisie de votre prix dans votre catalogue EDOF.

Montants

Les frais de passage de la certification sont inclus dans les frais pédagogiques

☒ Oui
 ☐ Non

Frais pédagogiques

Net de TVA

Se saisir un prix net de TVA uniquement si votre organisme est exonéré de TVA.

Soumis au taux de 5.5 %

Soumis au taux de 20 %

Total

Cette zone concerne les organismes non assujettis à la TVA.

Ces zones HT et TTC sont à utiliser si vous vendez un ou des livres dans votre offre – exemple le Code Rousseau. Attention il n'existe pas de calcul automatique, vous devez saisir chaque montant en ayant fait le calcul au préalable.

Ces zones HT et TTC sont à utiliser si vous êtes assujetti à la TVA de 20%. Attention il n'existe pas de calcul automatique, vous devez saisir chaque montant en ayant fait le calcul au préalable.

2.2 Règles sur la vente d'heures complémentaires (prolongation/avenant de la commande initiale)

Il n'est pas possible de faire un avenant ou prolonger un dossier de formation sur la plateforme.

Le mode opératoire à suivre est le suivant :

- L'organisme déclare la sortie de formation et le service fait pour le dossier en cours.
- Le titulaire fait une nouvelle demande de formation pour la même action de formation à partir de son espace personnel.
- L'organisme traite cette nouvelle demande et ajuste en conséquence les dates de session, la durée, le prix et le contenu de la formation.
- **L'organisme indique impérativement dans le champ « intitulé de la formation » de la commande qu'il adressera au titulaire, la mention « avenant au dossier N° [numéro du dossier initial] »**



Il est **interdit** aux organismes **de publier sur Mon Compte Formation**, via EDOF:

- une offre **dédiée à l'achat d'heures complémentaires**
- une offre, dont **l'intitulé de formation contient le nom et le prénom du titulaire**

2.3 Autres pré-requis et critères nécessaires pour utiliser EDOF

Nous vous invitons à relire **les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en vigueur et le guide d'utilisation et de saisie EDOF**, disponibles dans votre portail d'information ou dans votre espace professionnel connecté EDOF.

Attestation sur l'honneur
pour s'inscrire à une prestation « Permis de conduire » financée par le Compte
personnel de formation (CPF)

Vous avez choisi de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la typologie mentionnée à l'article R. 221-4 du code de la route (*cocher le permis financé*) :

Catégorie A

- ☐ A1
- ☐ A2

Catégorie B

- ☐ B
- ☐ B1
- ☐ BE
- ☐ B78

Catégorie C

- ☐ C
- ☐ C1
- ☐ C1E
- ☐ CE

Catégorie D

- ☐ D
- ☐ D1
- ☐ D1E
- ☐ DE

Rappel des trois conditions d'éligibilité du titulaire CPF /de l'apprenant :

1° l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;

2° vous ne faites pas l'objet d'une suspension ou d'une annulation de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

3° la prestation achetée avec vos droits CPF ne doit pas correspondre à :

- des heures de conduite complémentaires ;
- une remise à niveau ou à une récupération de points ;
- des heures de conduite permettant de passer de la boîte manuelle à la boîte automatique ou inversement ;
- la formation de 7 heures permettant aux titulaires du permis B de conduire un deux-roues ou trois-roues motorisé ;
- la formation complémentaire de 7 heures pour l'obtention du permis A si vous avez le permis A2 depuis au moins 2 ans ;
- adapter le poste de travail déjà occupé au sein de l'entreprise (le financement revient exclusivement à l'employeur dans ce cas).

Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction de votre situation :

Cas n°1 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la réalisation de votre projet professionnel.

Si oui, répondre aux deux questions ci-dessous :

Quel est le projet ?

.....

En quoi ce permis contribuerait à la réalisation de votre projet ?

.....

Cas n°2 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la sécurisation de votre parcours professionnel :

- ☐ Il facilitera votre recherche d'emploi
- ☐ En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile
- ☐ Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)
- ☐ Vous êtes amené(e) à exercer des contrats de travail successifs sur des lieux éloignés de votre domicile
- ☐ Autre (*préciser*) :

p. 1 / 2

Cas n°3 - L'obtention du permis de conduire contribuerait à une évolution professionnelle (et non pas adaptation du poste de travail) au sein de votre entreprise.

Laquelle ? :

☐ **J'atteste sur l'honneur ne pas être en situation de suspension/annulation/retrait de permis ou d'interdiction de passer le permis de conduire.**

☐ **Je dispose déjà d'une ou plusieurs catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur en cours de validité.**

Préciser laquelle ou lesquelles :

Indiquer le numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) :

Avez-vous déjà mobilisé votre CPF pour financer un permis de véhicule terrestre à moteur ?

☐ **OUI**

☐ **NON**

Dans l'affirmative, lequel/lesquels Et quand :

Je soussigné M/ Mme

domicilié(e) à

☐ **Atteste sur l'honneur que l'utilisation de mon CPF financera une action éligible comme indiquée ci-dessus et que mes déclarations sont sincères.**

Avertissement : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. » article 441-1 du code pénal. Le faux, l'usage de faux ainsi que la tentative sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende au-delà de l'obligation de rembourser les droits CPF indûment mobilisés.

A Le

Signature du titulaire :

Nom et signature du responsable de l'auto-école
+ cachet de l'entreprise

Attention : L'attestation doit être proposée au titulaire par l'organisme de formation qui en assure la bonne complétude et la conserve. Elle pourra être demandée à tout moment par la Caisse des Dépôts.

p. 2 / 2